



Séance du Conseil Syndical du SMBAA En date du 06 Avril 2022 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 06 Avril 2022, à 18h00, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Raymond Launay – Route des Hayes à Jumelles, sous la présidence de M. Patrice PEGE.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	Monsieur	Jeannick	CANTIN
	Monsieur	Patrice	PEGE
	Monsieur	Christian	RUULT
	Monsieur	Jean-Philippe	RETIF
Communautés de Communes Anjou Loir et Sarthe	Monsieur	Jean-Pierre	BEAUDOIN
Communauté de Communes Bugeois Vallée	Monsieur	Franck	RABOUAN
	Monsieur	Jean Jacques	FALLOURD
	Monsieur	Francis	CHAMPION
	Monsieur	Jean-Claude	CHASSEPIED
	Monsieur	Jean-Michel	MINAUD
	Monsieur	Michel	LEBRETON

Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire	Monsieur	Benoit	BARANGER
	Monsieur	Xavier	DUPONT
Communauté de Communes Chinon-Vienne-Loire			
Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	Monsieur	Pierre-Noel	MEIGNAN
	Monsieur	Jean-Charles	PRONO
DEPARTEMENT 49	Monsieur	Guy	BERTIN
	Monsieur	Grégory	BLANC

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents excusés avec procuration :

Monsieur Eric POHER qui donne pouvoir à M. Patrice PEGE – Monsieur Pierre-Yves DEMION qui donne pouvoir à M. Patrice PEGE – Monsieur Paul RABOUAN qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre BEAUDOIN – Monsieur Sébastien BOUSSION qui donne pouvoir à M. Jean-Charles PRONO – Monsieur Didier ROUGER qui donne pouvoir à M. Pierre-Noel MEIGNAN

Etaient absents excusés :

Monsieur Pierre DAVID – Monsieur William BOUCHER.

Etaient absents :

Monsieur Jérôme HARRAULT – Monsieur Christophe CARDET – Monsieur Thierry PAPOT – Monsieur Thierry LHUILLIER – Monsieur Laurent NIVELLE – Monsieur Franck RUAULT – Madame Isabelle MELO – Madame Stéphanie RIOCREUX – Monsieur Paul OPREA – Monsieur Jean-Paul PAVILLON

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CHAUSSEPIED a été élu secrétaire de séance.

Le Président remercie les personnes présentes et tout particulièrement la municipalité de Jumelles pour le prêt à titre gratuit de la salle Raymond Launay. La séance se déroule dans cette salle afin d'appliquer les mesures sanitaires en vigueur.

La présentation de ce conseil syndical est disponible sur le site internet :
<https://www.sage-authion.fr/download/4976/>

Point n°1 : Information – Décisions prises en réunion de bureau du 23 Mars 2022

Point n°1 : délibération 2022_bur.01 – Annulation des loyers du bail entre M. Jean- Christophe ARENTS et le SMBAA au titre du COVID-19 ;

Décision : Approuvé : annulation de trois loyers en lien avec le premier confinement.

Point n°2 : délibération 2022_bur.02 – Demande de subventions pour les actions inscrites au CT EAU sur le Bassin Versant de l'Authion ;

Décision : Approuvé.

Point n°3 : délibération 2022_bur.03 – sollicitation du Préfet de Maine-et- Loire pour l'obtention d'une déclaration d'intérêt général et d'une autorisation d'occupation temporaire dans le cadre des projets milieux aquatiques

Décision : Approuvé.

Point n°4 : délibération 2022_bur.04 – sollicitation du Préfet d'Indre-et-Loire pour l'obtention d'une déclaration d'intérêt général et d'une autorisation d'occupation temporaire dans le cadre des projets milieux aquatiques ;

Décision : Approuvé.

Point n°2 : Délibération 2022_CS.05 – Approbation de la réunion du Conseil Syndical du 09 Février 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion est approuvé à l'unanimité.

Point n°3 : Délibération 2022_CS.06 – Approbation du Compte De Gestion et du Compte Administratif 2021 du Budget Général

Le Président expose :

Monsieur le Trésorier de Baugé-en-Anjou a adressé les différents documents afférents aux comptes de gestion de l'année 2021 du budget général dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Monsieur Patrice PEGE, Président du SMBAA rappelle que l'organe délibérant du Syndicat se doit d'adopter le compte de gestion 2021 du trésorier. Les résultats du compte de gestion se présentent comme ci-dessous :

RESULTATS DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL DU SMBAA 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT de l'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE 2021
FONCTIONNEMENT	695 106,92 €	310 373,33 €	1 005 480,25 €
INVESTISSEMENT	157 153,24 €	-263 569,01 €	- 106 415,77 €
TOTAUX	852 260,16 €	46 804,32 €	899 064,48 €

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BUDGETISE	REALISE
RECETTES	2 477 168 €	1 818 897.34 €
DEPENSES	2 477 168 €	1 508 524.01 €
RESULTAT 2021		310 373.33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BUDGETISE	REALISE
RECETTES	1 317 695.00 €	201 300.24 €
DEPENSES	1 317 695.00 €	464 869.25 €
RESULTAT 2021		-263 569.01€

Après concertation, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité :

- Approuvent le compte de gestion 2021 du budget général du SMBAA ;
- Autorisent le Président à signer les comptes et tout document relatif au compte de gestion 2021.

Le Président ayant quitté la salle, les résultats concordants avec les comptes de gestion du Trésorier et après concertation, les délégués présents :

- Approuvent le compte administratif 2021 du budget général ;
- Autorisent le Président à signer les comptes et tout document relatif au compte administratif 2021

Point n°4 : Délibération 2022_CS.07 – Approbation du Compte De Gestion et du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe RSTRI

Le Président expose :

Monsieur le Trésorier de Baugé-en-Anjou a adressé les différents documents afférents au compte de gestion de l'année 2021 du budget annexe RSTRI dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Monsieur Patrice PEGE, Président du SMBAA rappelle que l'organe délibérant du Syndicat se doit d'adopter le compte de gestion 2021 du trésorier. Les résultats du compte de gestion se présentent comme ci-dessous :

RESULTATS DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE RSTRI 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT de l'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE 2021
FONCTIONNEMENT	182 982,83 €	44 349,70 €	227 332,53 €
INVESTISSEMENT	53 305,17 €	-31 271,34 €	22 033,83 €
TOTAUX	236 288.00 €	13 078.36 €	249 366.36 €

Monsieur Patrice PEGE, président du SMBAA, rappelle que l'organe délibérant du Syndicat se doit d'adopter le compte administratif 2021 du Budget Annexe RSTRI. Les résultats des comptes administratifs vous sont présentés pour chacune des deux entités. Les résultats comptables se présentent comme ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE RSTRI

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BUDGETISE	REALISE
RECETTES	657 842,00 €	480 756,87 €
DEPENSES	657 842,00 €	436 407,17 €
RESULTAT 2021		44 349.70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BUDGETISE	REALISE
RECETTES	349 405,00 €	171 067,03 €
DEPENSES	349 405,00 €	202 338,37 €
RESULTAT 2021		- 31 271,34 €

Après concertation, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité :

- Approuvent le compte de gestion 2021 du budget annexe RSTRI ;
- Autorisent le Président à signer les comptes et tout document relatif aux comptes de gestion 2021.

Le Président ayant quitté la salle, les résultats concordant avec le compte de gestion du Trésorier, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité :

- Approuvent le compte administratif 2021 du budget annexe RSTRI ;
- Autorisent le Président à signer les comptes et tout document relatif au compte administratif 2021.



Point n°5 : Délibération 2022_CS.08 – Affectation des résultats 2021 du Budget Général et du Budget Annexe RSTRI

Le Président expose :

BUDGET GENERAL

Suite à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2021 du budget général du SMBAA qui présente un solde excédentaire en section de fonctionnement et un solde déficitaire en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes	Solde de l'exercice
FONCTIONNEMENT	1 508 524,01 €	1 818 897,34 €	310 373,33 €
INVESTISSEMENT	464 869,25 €	201 300,24 €	-263 569,01 €
RESULTAT DE CLÔTURE		Exercice en cours	46 804,32 €

	Excédents antérieurs	Solde global
FONCTIONNEMENT	695 106,92 €	1 005 480,25 €
INVESTISSEMENT	157 153,24 €	-106 415,77 €
RESULTAT DE CLÔTURE	Exercices cumulés	899 064,48 €

Aux vus de ces résultats, il y a lieu d'affecter l'excédent et le déficit de fin de clôture 2021. Sachant que le déficit d'investissement est de **106 415,77 €** euros, je vous propose :

- De reporter, en investissement, sur le budget du SMBAA 2022, le déficit de la section d'investissement de 2021 du SMBAA soit **106 415,77 €** ;

Sachant que l'excédent de fonctionnement est de **1 005 480,25 €** euros, je vous propose :

- De reporter en section de fonctionnement du budget 2022 du SMBAA, la somme de **1 005 480,25 €** ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2022, aux lignes prévues par l'instruction budgétaire en vigueur ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

Le Président expose :

Suite à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe RSTRI qui présente un solde excédentaire en section de fonctionnement et un solde excédentaire en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes	Balance
FONCTIONNEMENT	436 407,17 €	480 756,87 €	44 349,70 €
INVESTISSEMENT	202 338,37 €	171 067,03 €	-31 271,34 €
RESULTAT DE CLÔTURE		Exercice en cours	13 078,36 €

	Excédents antérieurs	Solde global
FONCTIONNEMENT	182 982,83 €	227 332,53 €
INVESTISSEMENT	53 305,17 €	22 033,83 €
RESULTAT DE CLÔTURE	Exercices cumulés	249 366,36 €

Au vu de ces résultats, il y a lieu d'affecter les excédents de fin de clôture 2021.

Sachant que l'excédent de fonctionnement est de **227 332,53** €uros, je vous propose :

- De reporter en section de fonctionnement du budget 2021 du RSTRI, la somme de **227 332,53 €** ;

Sachant que l'excédent d'investissement est de **22 033,83** €uros, je vous propose :

- De reporter, en investissement, sur le budget annexe du RSTRI 2021, l'excédent de la section d'investissement de 2021 du RSTRI soit **22 033,83 €** ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 aux lignes prévues par l'instruction budgétaire en vigueur ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente décision.



POINT N°6 : DELIBERATION 2022_CS.09 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET GENERAL ET DU BUDGET ANNEXE RSTRI

Le Président expose :

Vu les statuts du SMBAAP approuvés par délibération n°2018-26 du Conseil Syndical du 17 octobre 2018 ;

Vu la délibération n°2022_CS_01 prenant acte d'Orientations Budgétaires 2022 qui prévoit :

- Un budget principal au titre des compétences associées à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention des inondations sur le périmètre du bassin versant de l'Authion ;
- Un budget annexe au titre de la compétence 2.2.2.3 dite « RSTRI ».

Monsieur Patrice PEGE, président du SMBAA informe les délégués que lors de la séance du 09 Février 2022, le conseil syndical a débattu sur les orientations budgétaires du syndicat pour 2022.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, il a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 soumis à votre approbation. Le budget détaillé est en annexe.

Pour mémoire, le budget du SMBAA s'établit en un budget principal et un budget annexe dit « RSTRI », consécutif à la délibération du 19 décembre 2018

Ainsi, les cotisations des EPCI membres sont inchangées par rapport au BP 2022 et s'établissent comme suit :

	BUDGET PRIMITIF 2021	
	Projet Budget Primitif Général 2022	Projet Budget Annexe RSTRI 2022
Cotisation RSTRI EPCI 49	- €	450 000,00 €
Cotisations des EPCI 49	371 822,66 €	- €
Cotisations des EPCI 37	78 177,35 €	- €
ENVELOPPE BUDGETAIRE	450 000,00 €	450 000,00 €

Ces enveloppes forment l'ossature principale de budget et couvre le reste à charge des dépenses après subventions.

BUDGET GENERAL

Le budget est ventilé sur les trois services au territoire :

1. GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, cœur historique du syndicat (La prévention des inondations représente une part très faible)
La ventilation en commissions géographiques a été reprise en fonctionnement « Entretien Voies et réseaux » (chapitre 615232), aux études et recherches (chapitre 617) pour une meilleure lisibilité. Cette répartition sert toujours d'assise à la construction du budget du syndicat.
2. SAGE : schéma d'Aménagement et de gestion des eaux et ses études associés
3. RESSOURCE EN EAU : programme de reconquête de la quantité et de la qualité

Le Président présente le projet de budget pour 2022 qui s'établit comme suit :

BUDGET PRIMITIF :

SECTIONS	Dépenses	Recettes	Balance
FONCTIONNEMENT	2 507 419,33 €	2 507 419,33 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	1 305 189,77 €	1 305 189,77 €	0,00 €
BUDGET GLOBAL	3 812 609,10 €	3 812 609,10 €	

Pour mémoire, la section de fonctionnement 2021 était de 2 477 168,00 € ; celle d'investissement était de : 1 317 695,00 €.

Au vu des réserves de fonds issues des exercices suivants et des virements entre sections, il vous est proposé de voter le budget en suréquilibre sur les excédents antérieurs cumulés.

SECTIONS	Excédents antérieurs conservés	Vote en suréquilibre Hors virement entre sections
FONCTIONNEMENT	695 106,92 €	767 952,48 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

Le vote en suréquilibre est le suivant :

SECTIONS	Dépenses	Recettes	Balance
FONCTIONNEMENT	2 507 419,33 €	3 275 371,81 €	767 952,48 €
INVESTISSEMENT	1 305 189,77 €	1 305 189,77 €	0,00 €
BUDGET GLOBAL	3 812 609,10 €	4 580 561,58 €	

BUDGET ANNEXE RSTRI

Considérant que le Réseau Stratégique à Risques d'Inondations dit « RSTRI » construit dans sa configuration actuelle dans le cadre du projet « Pisani » des années 70, constitue le patrimoine de la collectivité. Il a été transmis lors des transferts de compétences (SMVA et SMLA).

Vu les besoins de restauration du réseau, en accord avec la trésorerie, il vous ait proposé de conduire le budget en investissement, non plus par chapitres mais sous forme d'opérations d'équipements.

OPERATIONS D'EQUIPEMENTS		245 649,00 €	108 572,72 €	52 685,00 €	219 568,00 €	289 053,00 €
8001	Plan de Gestion RSTRI et Plan Pluriannuel d'Investissement associé	0,00 €	0,00 €	22 044,00 €		38 844,00 €
	Etude et mise en oeuvre du plan de gestion et programme pluri annuel d'investissement et son dossier d'autorisation réglementaire	0,00 €		22 044,00 €		22 044,00 €
	Etude Faune Flore				13 800,00 €	13 800,00 €
	Analyse de sédiments pêche				3 000,00 €	3 000,00 €
8002	Mise en conformité des ouvrages hydrauliques RSTRI	0,00 €	0,00 €	6 548,00 €	69 376,00 €	75 924,00 €
	Fourniture et pose d'échelles limnimétriques + étude topographique			6 548,00 €	37 376,00 €	43 924,00 €
	Restauration des vannes Brain/Authion				20 000,00 €	20 000,00 €
	Provision pour grosses réparations imprévues				12 000,00 €	12 000,00 €
8003	Restauration des écoulements hydrauliques RSTRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 500,00 €	19 500,00 €
	Arrachage mécanisé de la Jussie F 3001 La Ménitre				5 500,00 €	5 500,00 €
	Arrachage mécanisé de la Jussie - programme non défini				14 000,00 €	14 000,00 €
8004	Restauration des berges Longué-Jumelles	0,00 €	0,00 €	24 093,00 €	50 792,00 €	74 885,00 €
	Retalutage Authionceau reliquat 2021			17 208,00 €		17 208,00 €
	Déplacement de canalisation Authionceau pour retalutage			6 885,00 €		6 885,00 €
	Retalutage Authionceau fin 1ère Partie				37 792,00 €	37 792,00 €
	CE 900 Enherbement (non rattaché en 2021)				13 000,00 €	13 000,00 €
8005	Restauration du lit du RSTRI La Ménitré	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 200,00 €	9 200,00 €
	F 5007 restauration vieux fonds vieux bords - extraction des excès de sédiment La Ménitré				9 200,00 €	9 200,00 €
8006	Restauration du lit RSTRI Saumur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
	F10 restauration vieux fonds vieux bords - extraction des excès de sédiment				1 700,00 €	1 700,00 €
8007	Restauration du lit RSTRI Les Rosiers/Loire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 900,00 €	5 900,00 €
	F 3010-A restauration vieux fonds vieux bords - extraction des excès de sédiment				2 500,00 €	2 500,00 €
	F 3010-B restauration vieux fonds vieux bords - extraction des excès de sédiment				3 400,00 €	3 400,00 €
8008	Restauration des berges Varennes/Loire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €
	Enrochement du canal de Varennes				1 500,00 €	1 500,00 €
	Enrochement du canal de Gaure				6 500,00 €	6 500,00 €
	Enrochement CE Echeneau				1 000,00 €	1 000,00 €
	Stabilisation virage par enrochement CE Echeneau				7 500,00 €	7 500,00 €
8500	Acquisition de matériel et d'équipement pour le RSTRI	0,00 €	24 551,36 €	0,00 €	21 600,00 €	21 600,00 €
	Provision pour remplacement de matériel et outillage technique				3 100,00 €	3 100,00 €
	Création de pare-brise sur Energreen				2 500,00 €	2 500,00 €
	Acquisition d'un broyeur d'accotement				13 000,00 €	13 000,00 €
	Acquisition d'un lot de matériel portatif (Meuleuse, visseuse etc...)				3 000,00 €	3 000,00 €
8600	Divers travaux de restauration du patrimoine hydraulique RSTRI	245 649,00 €	84 021,36 €	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
	Divers travaux permettant le libre-écoulement et le bon état du patrimoine	245 649,00 €		0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DIT « RSTRI » :

SECTIONS	Dépenses	Recettes	Balance
FONCTIONNEMENT	698 332,00 €	698 332,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	365 255,00 €	365 255,00 €	0,00 €
BUDGET GLOBAL	1 063 587,00 €	1 063 587,00 €	

Pour mémoire, la section de fonctionnement 2021 était de 657 842,00 € ; celle d'investissement était de : 349 405,00 €.

Mr BERTIN souhaite connaître le nombre de communes concernées par le RSTRI et quel sont les modalités de calcul des participations des groupements de collectivités ?

Mr le Président précise que 23 communes sont concernées et qu'en fait elles représentent la totalité de la territorialité de l'ancien SMLA (syndicat Mixte Loire Authion). La participation financière est calculée en fonction du linéaire de berges.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité :

- Adoptent le budget primitif du budget général et du budget annexe présenté ;
- Autorisent le Président à engager les démarches règlementaires et comptables au titre du budget ;
- Autorisent le Président à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.



POINT N°7 : DELIBERATION 2022_CS.10 –APPROBATION DE LA MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR DU SYDEVA ET CREATION DU POSTE DE COORDINATION DU SAGE EN ACTIVITE ACCESSOIRE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la nécessité de porter une politique publique cohérente à l'échelle du bassin de l'Authion dans le cadre du SAGE Authion, l'agent sera mis à disposition du SMBAA pour 13 heures par semaine soit 13/35^{ème} via une convention conformément aux délibérations concordantes du SMBAA (délibération 2019-09 du 08 avril 2019) et du SYDEVA (délibération 2019-10 du 22 mars 2019) ;

Il est donc convenu de mutualiser la direction du SYDEVA au bénéfice du SMBAA ;

L'agent sera chargé de la Direction mutualisée du SMBAA et du SYDEVA Il assurera, entre autres, le projet politique des deux collectivités et de leur stratégie programmatique budgétaire et financière, l'accompagnement de l'exécutif et la représentation afférente aux deux institutions et la courroie de transmission entre les équipes et les élus, le pilotage de l'organisation et le management des ressources humaines. Il sera également le garant des actes administratifs et juridiques auprès des élus.

La rémunération, le régime indemnitaire et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois de la catégorie A correspondant au grade de directeur général des services des établissements publics locaux assimilés à une commune de 20 000 à 40 000 habitants ;

Le poste fonctionnel mis à disposition est prévu pour une durée de 5 ans.

Enfin, il assurera la coordination du SAGE AUTHION, clé de voute de la planification de la politique de l'eau du bassin de l'Authion ; En effet, il convient de créer une activité accessoire afin de permettre d'obtenir les subventions les plus élevées sur le service SAGE.

En vertu du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires et particulièrement son article 3 qui permet à un fonctionnaire de réaliser une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, cette nomination s'effectuera en complément du poste de direction dans le respect des conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et celles prévues par le présent décret.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité :

- Autorisent la mutualisation de la direction avec le SMBAA à hauteur de 13/35^{ème} modulable à plus ou moins 10 % ponctuellement dans les conditions prévues dans les délibérations citées en référence afin de permettre une politique publique cohérente de la gestion de l'eau sur le bassin de l'Authion dans le cadre du SAGE Authion ;
- Valident de participer aux frais associés à cette mutualisation ;
- Acceptent le poste de coordinateur du SAGE à hauteur de 7 heures maximum par semaine au titre de l'activité accessoire du poste de direction ;
- Décident d'inscrire les dépenses et recettes associés à cette décision au budget 2022 et des exercices à venir ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.



POINT N°8 : DELIBERATION 2022_CS.11 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Syndical de modifier comme suit le tableau des effectifs. La mise à jour précédente date du 12 février 2020 (délibération n°2020-02) :

Grades ou emplois	Service	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	A Temps non complet	A Temps partiel
Rédactrice Principale 2 ^{ème} classe titulaire (a)	Admi.	B	1	1	0	0
Rédacteur contractuel (b)	Admi.	B	1	1	1	0
Adjoint administrative 1 ^{ère} classe titulaire (c)	Admi.	C	1	1	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			3	3	1	0
Ingénieur titulaire (d)	SAGE	A	1	1	1	0
Ingénieur contractuel (e)	SAGE	A	1	1	0	1
Ingénieur contractuel (f)	SAGE	A	1	1	0	0
Ingénieur contractuel (g)	SAGE	A	1	1	0	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe titulaire (h)	GEMA	B	1	1	0	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe titulaire (i)	GEMA/RSTRI	B	1	1	0	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe contractuel (j)	GEMA	B	1	1	0	0
Technicien titulaire (k)	GEMA	B	1	1	0	0
Technicien contractuel (l)	GEMA	B	2	2	0	1
Adjoint technique Territorial Principal 1 ^{ère} Classe (m)	RSTRI	C	1	1	0	0
Adjoint technique Territorial (n)	RSTRI	C	1	1	0	0
Adjoint Technique Territorial (o)	RSTRI	C	1	1	0	0
Apprentissage technicien de rivière (p)	GEMA/RSTRI	nc	1	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			14	14	1	2
TOTAL GENERAL			17	17	3	2

Surligné en vert, nouveaux postes.

FILIERE ADMINISTRATIVE

- (a) Rédacteur Principal 2^{ème} classe titulaire : arrêté 2020/04 du 05 août 2020 portant avancement grade ;
- (b) Rédacteur contractuel : contrat de travail du 29 novembre 2020 ;
- (c) Adjoint administrative 1^{ère} classe titulaire (c) : arrêté de mutation-nomination 2021/05/01 du 05 mai 2021 ;

FILIERE TECHNIQUE

- (d) Ingénieur titulaire : arrêté de titularisation n°2020/01 du 07 janvier 2019 ;
- (e) Ingénieur contractuel n°1 : contrat de droit public de 3 ans du 16 mars 2020 ;
- (f) Ingénieur contractuel n° 2 : contrat de droit public de 3 ans du 17 janvier 2022 ;
- (g) Ingénieur contractuel n° 3 : contrat de droit public de 3 ans (visa jeunes talents) du 24 janvier 2022 ;
- (h) Technicien principal titulaire 2^{ème} classe : arrêté de titularisation du 22 novembre 2014 ;
- (i) Technicien principal stagiaire 2^{ème} classe : arrêté de stagiairisation n°2022/03/02 du 18 mars 2022 ;
- (j) Technicien principal 2^{ème} classe : contractuel : contrat de travail de 2 ans du 19 mai 2021 ;
- (k) Technicien territorial titulaire : arrêté de transfert et de reclassement n° 2019/18 du 28 février 2018 ;
- (l) Technicien territorial contractuel : contrat de travail de 3 ans du 03 janvier 2022 et contrat de travail de 3 ans au 02 mai 2022 ;
- (m) Adjoint technique principal 1^{ère} classe : arrêté 2018/04/12 du 12 avril 2018 ;
- (n) Adjoint technique territorial : arrêté de titularisation n°2020/01/20 du 20 janvier 2020 ;
- (o) Adjoint technique territorial : arrêté 32734 du 6 mars 2019 ;
- (p) Apprentissage technicien de rivière : contrat du 1^{er} septembre 2021 au 30 août 2022.

Après concertation, les membres du conseil syndical, à l'unanimité :

- Acceptent la mise à jour du tableau des effectifs



Point n°6 : INFORMATION – QUESTIONS DIVERSES

Situation hydrologique du bassin de l'Authion

Monsieur Ralph CLARKE prend la parole et informe les membres de la situation hydrologique du bassin de l'Authion qui est inquiétante car un énorme déficit est déjà constaté au 30 mars dernier.

Il précise que ces données proviennent des mesures effectuées par les 63 piézomètres disséminés sur l'ensemble du bassin. Les données sont ensuite transmises au BRGM qui effectue une analyse technique afin de déterminer les piézomètres qu'il convient de suivre en priorité.

Mr MEIGNAN intervient et demande s'il est possible de stocker de l'eau en hiver en réduisant les débits.

Mr le Président répond en expliquant que le SMBAA a une obligation de conserver le débit notamment pour la préservation de la biodiversité.

Mr CLARKE souligne qu'à contrario, beaucoup de riverains réclament des niveaux d'eau abaissés aux fins de réaliser des travaux d'entretien sur les parcelles et qu'en conclusion il reste difficile de contenter tout le monde.

Mr PRONO remarque que le développement de nouvelles cultures comme celle de la mâche demande également beaucoup d'eau ce qui ne va pas améliorer le déficit hydrologique.

Agenda :

- Second COPIL CT EAU : vendredi 08 avril à 10h00 à Cuon :
 - Buffet,
 - Visite de site l'après-midi autour de Baugé-en-Anjou.
- COPIL BRGM/SMBAA : définition des seuils piézométriques des eaux souterraines : lundi 02 mai à 14h00 à Beaufort-en-Anjou (locaux SMBAA) ;
- Cotech HMUC : 17 ou 19 MAI à 14H00 (lieu à définir) ;
- Commission agricole : jeudi 09 juin à 14h00 à Beaufort-en-Anjou (locaux SMBAA) ;
- Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion : mardi 28 juin à 14h30 (lieu à définir).

Prochaines réunions du Conseil Syndical ?

- Bureau : mercredi 22 juin 2021 à 18H00 ;
- Conseil Syndical : mercredi 19 octobre à 18H00.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 20 h 00